# Décrets, arrêtés, circulaires

# TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 18 avril 2016 modifiant l'arrêté du 23 mars 2016 portant homologation du circuit de vitesse du Val de Vienne au Vigeant (Vienne)

NOR: INTS1610235A

Le ministre de l'intérieur.

Vu le code du sport, notamment ses articles R. 331-35 à R. 331-44 et A. 331-21;

Vu l'arrêté du 23 mars 2016 portant homologation du circuit de vitesse du Val de Vienne au Vigeant (Vienne); Vu l'avis favorable de la Commission nationale d'examen des circuits de vitesse en date du 8 mars 2016,

#### Arrête:

- **Art. 1**er. Les tableaux figurant en annexe de l'arrêté du 23 mars susvisé, relatifs au nombre maximal de véhicules admis à participer aux épreuves sur le circuit de vitesse du Val de Vienne au Vigeant, sont remplacés par les tableaux annexés au présent arrêté.
- **Art. 2.** Le délégué à la sécurité et à la circulation routières est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 avril 2016.

Pour le ministre et par délégation : Le délégué à la sécurité et à la circulation routières, E. Barbe

#### ANNEXE

## NOMBRE DE VÉHICULES ADMIS SIMULTANÉMENT SUR LE CIRCUIT DE VITESSE DU VAL DE VIENNE (VIENNE)

(Pistes de 3,768 kilomètres et 3,729 kilomètres)

TVDE DE VÉHICIH EC	NOMBRE AUTORISÉ	
TYPE DE VÉHICULES	En course	Aux essais
Voitures tourisme N-A-B-GT-FC-F2000		
Vitesse	43	53
Endurance (1 à 2 heures)	50	60
Endurance (2 à 4 heures)	54	65
Endurance (4 à 12 heures)	61	74
Endurance (+ de 12 heures)	65	78
Sport biplaces, monoplaces jusqu'à 2 000 cc		
Vitesse	35	42
Endurance (1 à 2 heures)	40	48
Endurance (2 à 4 heures)	44	53
Endurance (4 à 12 heures)	49	59

Endurance (+ de 12 heures)	52	63	
Sport biplaces plus de 2 000 cc			
Vitesse	31	38	
Endurance (1 à 2 heures)	35	42	
Endurance (2 à 4 heures)	38	46	
Endurance (4 à 12 heures)	43	52	
Endurance (+ de 12 heures)	46	55	
Monoplaces plus de 2 000 cc			
Vitesse	26	32	
Voiture de longueur inférieure à 3,70m et de puissance inférieure à 135 kW (180 ch)			
Vitesse	60 (départ lancé obligatoire)	66	
Kart de puissance inférieure à 45 kW (60 ch)			
Vitesse	60	66	
Kart de puissance supérieure à 45 kW (60 ch)			
Vitesse	60 (départ lancé obligatoire)	66	
Motocyclettes			
Vitesse	44	52	
Side-cars	27	32	
Endurance	52	52	

	VÉHICULES HISTORIQUES				
Type de véhicules		Nombre autorisé			
		En course, départ arrêté (valeurs départ lancé)	Aux essais		
Voitures	Tourisme et GT				
Voitures	Sport bi-places avant le 1er-1-1966				
	Vitesse	44 (49)	53		
	Endurance (1 à 6 heures)	54 (60)	65		
	Endurance (+ de 6 heures)	61 (68)	74		
Voitures	Sport bi-places à partir du 1ºr-1-1966				
Voitures	Monoplaces jusqu'à 1965				
Voitures	Monoplaces moins de 1 600 cm³ du 1ºr-1-1966 au 31-12-1981 et formule 3 toutes périodes				
	Vitesse	35 (39)	42		
	Endurance (1 à 6 heures)	44 (53)	53		
	Endurance (+ de 6 heures)	49 (54)	59		
Voitures	Monoplaces plus de 1 600 cm³ du 1º-1-1966 au 31-12-1981	26 (29)	31		